

# JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR M<sup>r</sup>: DE V.

---

N<sup>o</sup>: XLIV.

SEPTEMBRE 1789.

*Dimanche 13.*

*Séance du Lundi 7.*

**L**'Anniversaire de l'Election de S. M. qui fut célébré aujourd'hui, donna l'idée au Maréchal de la Diète, de proposer aux Etats d'établir, une Députation chargée de travailler au Système d'une meilleure administration, afin de rendre cette journée à jamais mémorable: puis adressant la parole au Roi, le Maréchal pria S. M. qu'Elle daigna nommer les personnes destinées à une fonction aussi importante.

Plusieurs membres de la Chambre, firent quelques observations relatives à l'objet pro-

posé. Mr. Matuszewicz Nonce de Brześć , dit à cette occasion, qu'il ne devoit pas être question ici de changer la forme du gouvernement, mais de trouver seulement les moyens de lui rendre son ancienne vigueur; puisque sa bonté a été suffisamment prouvée dans les temps brillants de la République, lorsqu'Elle étoit religieusement attachée à ses Loix.

Mr. Severin Potocki, Nonce de Braclaw, qui parla avant Mr. Matuszewicz, prononça un discours dans le quel il exposa aux Etats, un plan des différentes parties d'administration, qui devoient particulièrement fixer les travaux de la Députation nommée à cet effet. La manière dont s'exprime le Nonce de Braclaw, fait également connoître & le zèle d'un vrai patriote, & les lumières d'un citoyen politique; le style clair & concis de son discours nous a fait naître l'idée d'en rapporter quelques passages qui pourront intéresser nos lecteurs: nous regrettons que les bornes mises à cette feuille, nous empêchent d'y insérer la traduction entière.

„ Sire, lorsque plus heureux au commencement de votre règne, & guidé par de sages

„ conseils qu'inspiroit le patriotisme, votre  
 „ Majesté n'étoit point encore pressée par une  
 „ suite d'affreuses circonstances, son coeur  
 „ libre de suivre le penchant qui l'entrenoit  
 „ vers sa nation, ne forma des voeux que pour  
 „ elle, ne chercha qu'à lui temoigner son at-  
 „ tachement. Ce fut dans ces dispositions que  
 „ V. M. créa la Commission du Trésor; & dès  
 „ ce moment, grâces aux soins actifs d'un  
 „ digne Ministre, de Mr. Kossowski vice Tré-  
 „ sorier de la Couronne, le Trésor publique  
 „ a été conservé jusqu'à ce jour, il n'a éprouvé  
 „ ni perte, ni dépense détournée & inutile,  
 „ que d'après les ordres d'une Magistrature  
 „ supérieure, établie par la violence, anéantie  
 „ par la liberté.

„ L'exemple d'une administration aussi heureu-  
 „ se, en flattant l'espoir de la nation la porta  
 „ à rétablir la Commission de guerre; dont  
 „ on réctifia, sans doute, les imperfections  
 „ de quelques unes de ses parties, avant notre  
 „ séparation de cette chambre. L'établissement  
 „ de la Députation des affaires étrangères,  
 „ fut la suite de la confiance de la nation;  
 „ ce Département attend d'elle une existence  
 „ plus solide, sous l'inspection de Chanceliers;

„ elle sentira également l'utilité d'une Commission de Police dans le pays, présidée par les Maréchaux, puisse-t'elle surtout fixer son attention sur la nécessité d'établir une Diète permanente & toujours active, qui sous aucun prétexte ne soit jamais rompue. Car, peut-on douter, lorsque nous avons consenti au nom de nos concitoyens, avec l'accent de la joie, à former une armée d'un entretien aussi dispendieux, à payer des impôts inconsidérables jusqu'à ce moment, que notre intention a été, que cette armée servit à notre unique défense, les impôts à nos vrais besoins, les négociations à nos avantages, & la Police de la capitale ainsi que du pays, à la sûreté & non à l'oppression des citoyens. En un mot, que le gouvernement entier soit exposé sans cesse désormais à la clair-voyance de la nation, & que le bien qui en résultera ne soit pas le partage de quelques individus avides de leur seul intérêt, mais que chaque gentilhomme en éprouve les effets salutaires.

„ L'esprit de magnanimité qui caractérise V. M. m'est trop bien connu pour ne pas être convaincu, que les prières que j'adresserois à son Trône en faveur de mon exposé,

„ n'ajouteroient rien, à ses yeux, au prix qu'El-  
 „ le y mettra. C'est aujourd'hui Sire, l'époque  
 „ d'un regne de vingt cinq ans, au milieu des  
 „ troubles, des malheurs, & de l'oppression ;  
 „ un regne parsemé d'épines & non de roses,  
 „ comme V. M. Elle même l'a observé: que  
 „ pourrai-je donc offrir de plus agréable à son  
 „ coeur dans cette occasion, si non les moyens  
 „ d'éloigner les maux qui l'ont accablé: je fais  
 „ combien V. M. trouvera de douceur à dire:  
 „ j'ai souffert particulièrement pour les fautes de  
 mes prédécesseurs; puissent les malheurs de ma  
 patrie finirent sur moi; puissai-je au moins lais-  
 ser à mes Successeurs avec la forme d'un meilleur  
 gouvernement, le germe fertile d'un siècle aussi  
 glorieux à la Pologne, qu'elle en a vu un la  
 plonger dans l'abaissement & la conduire à Sa  
 perte.

S. M. ayant pris la parole, s'exprima ainsi:  
 „ je vois que la Divinité nous est propice,  
 „ Elle qui dans sa colere dit: *Auferam a vobis*  
 „ *viros fortes & viros consilij*. Or nous voyons  
 „ à present, que tout le pays rétentit du cri,  
 „ aux armes, que la chambre est composée de  
 „ membres très éclairés & très zélés; enfin,  
 „ qu'Elle nous a encore envoyé un *virum*  
 „ *consilij* dans la personne du digne Evêque  
 „ de Kamieniek.

Ensuite, S. M. accédant à la demande des Etats, fit la nomination des membres pour la Députation, qui sont: M. M. Krasieński Evêque de Kamieniek, Potocki Maréchal de Lithuanie, Ogiński Grand Général de Lithuanie, Chreptowicz Vice-Chancelier de Lithuanie, Kosowsky Vice-Tresorier de la Couronne.

La Chambre nomma les autres membres, Savoir: M. M. Suchodolski Nonce de Chelm, Moszyński Nonce de Bracław, Dzialyński Nonce de Poznanie, Sokolowski Nonce d'Inowrocław, Wawrzecki Nonce de Bracław, & Wey-senhoff Nonce de Livonie.

Les Etats ont enjoint à cette Députation, de recevoir & d'examiner tous les projets relatifs à l'objet de son travail, qui pourront lui être adressés par des citoyens tant de la capitale que des Provinces; & ses travaux étant achevés, seront soumis à l'examen des Etats.

*Mercredi 9.*

Le procès du Prince Poniński, qui fait maintenant l'objet des jugemens de la Diète, est d'un genre à intéresser, non seulement les Polonois, mais aussi les étrangers; c'est pour

quo nous rapporterons dans cette feuille, ce qui s'est passé de plus essentiel dans l'assemblée d'aujourd'hui.

Après la comparution établi entre le Prince Poniński accusé & son délateur accusateur, l'accusé ayant assigné nombre de personnes qu'il croit impliquées dans son affaire, pour comparaître avec lui, le Tribunal a accordé selon la loi un délai de six semaines pour cette comparution. Mr. Branicki Grand Général de la Couronne, Juge des Jugemens de la Diète, se trouvant du nombre des assignés, demanda que l'accusé articulat clairement les raisons de son assignation, & de sa recusalation. Par une première sentence, le Prince Poniński s'est trouvé obligé d'articuler ses objections contre le Juge recusé; & par une seconde, le Tribunal a prononcé, après avoir ouï ses objections, qu'elles n'avoient rien de commun avec l'objet pour le quel ce jugement est député par la Diète, ni rien de commun avec les accusations du délateur, & que par conséquent, la recusalation n'étoit pas admissible de droit.

*Séance du Jeudi 10.*

Le Vice Chancelier de la Couronne, ayant annoncé, que la Députation des affaires étran-

---

gères avoit dressé les instructions destinées à Mr. Adam Rzewuski, nommé Ministre du Roi & de la République à la Cour de Danemarck, les *Arbitres* furent prié de se retirer, tandis qu'on en feroit la lecture. Dès qu'elle fut achevée, & les Arbitres rentrés, Mr Zieliński Castelan de Bieck, observa aux Etats, que dans la nomination des personnes chargées de travailler à perfectionner l'administration, on n'avoit point placé de Sénateurs; Sur quoi le Maréchal de la Diète répondit, que cette observation étoit faite trop tard, puisque la loi étant écrite ne pouvoit plus être changée.

On proposa en suite, d'indemniser les Chefs de régimens, de la diminution qu'ils avoient essuyés dans leurs appointemens, particulièrement ceux qui, étant parvenus par ancienneté à la place de Colonel, ont cependant été obligé d'acheter celle de Chef.

Quelques membres de la Chambre, opinoient à ce qu'ils n'ussent aucune pension; ainsi qu'il en est des *Rotmistrz* ou Chefs des compagnies de la Cavallerie nationalle.

Il fut décidé que cet article resteroit sur le pied établi; c'est à dire, que les Chefs de régimens auront 10,000 florins.

---

Les régimens qui composent l'avant-garde de l'armée, ont été fixé à 1527. hommes, chacun. Comme parmi ces régimens il se trouve trois qui étoient ci devant Dragons, & que par leur transformation, les appointemens des officiers sont diminués, les Etats ont accordé à ces corps le payement de quatre années de la diminution qu'ils ont souffert.

*Séance du Vendredi 11.*

Le peu de place qui nous reste pour remplir cette feuille, ne nous permettant pas de rapporter ce qui s'est passé dans cette séance, nous nous réservons d'en rendre compte dans le numéro suivant.

*Samedi 12.*

Le Prince Poniatowski ayant fait solliciter près de ses juges un délai, pour préparer ses moyens de défense & d'attaque, il lui en a été accordé un de six semaines.



